



Décision administrative n° 01-093 du 15/05/01



Texte N° 01-093 - F3 - (R-I.41)

Impôts sur les spectacles. Exonération totale de l'impôt sur les spectacles de 1ère et 3ème catégories.

DA reprise au BOD n°[6512](#)

<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>IMPOT SUR LES SPECTACLES</p> <p>— — —</p> <p>Exonération totale de l'impôt sur les spectacles</p> <p>de 1^{ère} et 3^{ème} catégories</p>	<p>BOD n° 6512</p> <p>du 15 mai 2001</p> <p>texte n° 01-093</p> <p>nature du texte : Arrêté</p> <p>du 28 mars 2001</p> <p>classement : R-I.41</p> <p>DB :</p> <p>bureau : F/3</p> <p>nombre de pages : 2</p> <p>diffusion :</p> <p>NOR : BUD D 01.00.093 S</p> <p>mots-clés : impôt sur les spectacles, réunions sportives, exonération</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte : 1^{er} janvier 2001</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none">- article 1561.3°b. du code général des impôts- article 126.F.b. de l'annexe IV au code général des impôts- instruction générale du 1^{er} février 1978 - <i>JORF</i> du 14.02.78 <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié : texte n° 97-081 - BOD n° 6167 du 21.02.97</p>	

Le service et les usagers sont informés de la publication de l'arrêté du 28 mars 2001 fixant la liste des manifestations sportives admises au bénéfice de l'exonération temporaire de l'impôt sur les spectacles et modifiant l'annexe IV au code général des impôts.

L'arrêté portant modification de l'article [126](#) F. b. de l'annexe IV au code général des impôts repris en annexe, est d'application à compter du **1er janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.**

**Arrêté du 28 mars 2001 fixant la liste des manifestations
sportives admises au bénéfice de l'exonération temporaire de l'impôt
sur les spectacles et modifiant l'annexe IV au code général des impôts**

NOR : ECOF0100003A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des impôts, et notamment son article [1561](#) et l'article [126](#) F de son annexe IV,

Arrêtent :

Art. 1er. - Au b de l'article [126](#) F de l'annexe IV au code général des impôts, les mots : " jusqu'au 31 décembre 2000 " sont remplacés par les mots : " jusqu'au 31 décembre 2004 ".

Art. 2. - Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2001.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

Le ministre de l'intérieur,
Daniel Vaillant

La ministre de la jeunesse et des sports,

Marie-George Buffet

La secrétaire d'Etat au budget,
Florence Parly